



Foire aux questions

Quel est l'objectif du Fonds de relance des services communautaires?

Le Fonds de relance des services communautaires (FRSC) est un programme de financement unique pour répondre aux besoins d'adaptation et de modernisation des organismes de bienfaisance et à but non lucratif qui doivent composer avec les effets immédiats et durables de la pandémie de COVID-19 alors qu'ils continuent à soutenir les communautés à travers le Canada.

Qui sont les financeurs nationaux et quel rôle jouent-ils?

Le Fonds de relance des services communautaires sera mis en œuvre par trois financeurs nationaux : Fondations communautaires du Canada, la Croix-Rouge canadienne et Centraide United Way Canada. Les financeurs nationaux seront responsables de mettre en place des processus de demandes ouverts en vue de distribuer les fonds aux organismes de bienfaisance et organismes à but non lucratif admissibles dans tout le Canada.



Quelles sont les dates importantes associées au Fonds de relance des services communautaires?

**Début de la période de
présentation des demandes**

6 janvier 2023

**Date limite de présentation des
demandes**

21 février 2023

Début des projets financés

1er mai 2023

Fin des projets financés

30 juin 2024

Comment puis-je obtenir plus d'information sur la préparation d'une demande?

D'autres informations seront disponibles dès l'ouverture du processus de demande le 6 janvier 2023. D'ici là, nous vous invitons à découvrir la section des ressources et à vous inscrire à un webinaire sur la préparation des demandes.

Quels organismes sont considérés comme des organismes de services communautaires?

Les organismes à but non lucratif, les corps dirigeants autochtones et les organismes de bienfaisance enregistrés/certains donataires reconnus, qui sont situés au Canada et fournissent des services aux collectivités canadiennes sont considérés comme des organismes de services communautaires.

- **Organismes à but non lucratif** : les associations, clubs et sociétés incorporés ou non incorporés qui ne sont pas des organismes de bienfaisance enregistrés ou des individus, mais qui sont constitués et exploités exclusivement à des fins de bien-être collectif, d'améliorations locales, de divertissement, de loisirs ou de toute autre fin non lucrative.
- **Corps dirigeants autochtones** : les corps dirigeants autochtones qui ne sont pas des donataires reconnus ou des organismes à but non lucratif enregistrés, p. ex. les bandes de Premières Nations, les établissements métis, et les gouvernements et associations inuits.
- **Organismes de bienfaisance enregistrés/certains donataires reconnus** : les organismes de bienfaisance et autres donataires reconnus enregistrés auprès de l'Agence du revenu du Canada.





Foire aux questions



Quels organismes sont admissibles à recevoir du financement?

Le Fonds de relance des services communautaires (FRSC) acceptera les demandes provenant d'organismes de services communautaires. Cela comprend les organismes à but non lucratif, les corps dirigeants autochtones et les organismes de bienfaisance enregistrés/certains donataires reconnus, qui sont situés au Canada et fournissent des services à des collectivités canadiennes.

- **Organismes à but non lucratif** : les associations, clubs et sociétés incorporés ou non incorporés qui ne sont pas des organismes de bienfaisance enregistrés ou des individus, mais qui sont constitués et exploités exclusivement à des fins de bien-être collectif, d'améliorations locales, de divertissement, de loisirs ou de toute autre fin non lucrative.
- **Corps dirigeants autochtones** : les corps dirigeants autochtones qui ne sont pas des donataires reconnus ou des organismes à but non lucratif enregistrés, p. ex. les bandes de Premières Nations, les établissements métis, et les gouvernements et associations inuits.
- **Organismes de bienfaisance enregistrés/certains donataires reconnus** : les organismes de bienfaisance et autres donataires reconnus enregistrés auprès de l'Agence du revenu du Canada



Quand puis-je soumettre une demande?

Le processus de demande sera ouvert du 6 janvier au 21 février 2023. D'ici son ouverture, nous vous invitons à découvrir la section des ressources et à vous inscrire à un webinaire sur la préparation des demandes.



Quel montant les organismes peuvent-ils demander?

D'autres informations seront disponibles dès l'ouverture du processus de demande le 6 janvier 2023. Nous vous invitons à revenir sur cette page dès le 6 janvier 2023 pour en savoir plus sur les montants de financement.

Quelle est la genèse du Fonds de relance des services communautaires?

Dans son budget de 2021, le gouvernement fédéral prévoyait 400 millions de dollars pour créer le Fonds de relance des services communautaires. Ce fonds devait servir à aider divers organismes à but non lucratif et organismes de bienfaisance à s'adapter et à se moderniser afin de mieux soutenir la relance dans leurs collectivités.

En janvier 2022, Fondations communautaires du Canada, la Croix-Rouge canadienne et Centraide United Way Canada ont répondu à [l'invitation](#) du gouvernement à lui présenter une proposition pour le [Fonds de relance des services communautaires](#).

Le gouvernement a choisi les financeurs nationaux en raison de leur capacité à assurer une large distribution des fonds au sein du secteur de la bienfaisance et à but non lucratif et de leur capacité de collaboration pour assurer une administration efficace du Fonds.

Comment ce programme diffère-t-il du Fonds d'urgence pour l'appui communautaire?

Le Fonds de relance des services communautaires (FRSC) prend le relais du [Fonds d'urgence pour l'appui communautaire \(FUAC\)](#), de 350 millions de dollars, que le gouvernement du Canada avait créé pour soutenir les collectivités au début de la pandémie. Fondations communautaires du Canada (FCC), la Croix-Rouge canadienne (CRC) et Centraide United Way Canada (CUWC) avaient alors réuni la force de leurs réseaux nationaux et leurs expertises locales pour rapidement acheminer les fonds là où les besoins étaient les plus importants. FCC, CRC et CUWC renouvellent leur partenariat pour la mise en œuvre du FRSC.

Tourné vers l'avenir, le FRSC permettra d'assurer qu'à l'échelle du Canada, personne n'est laissé pour compte. Après la réponse d'urgence fournie par le FUAC, le FRSC servira à une relance en profondeur.

